



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Service des assemblées et affaires juridiques

**Publié le**  
17 JUL. 2024

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté municipal portant délégation de signature du 12 au 18 août 2024 inclus à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, en raison de l'absence de Monsieur Laurent JEANNE, maire en exercice**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-029 du 4 juillet 2020 élisant Monsieur Laurent JEANNE, maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, sur certaines attributions en application de l'article L. 2122-22 du même code ;

**Vu** les arrêtés municipaux ARR20-110, ARR20-113, ARR20-14, ARR20-115, ARR20-117, ARR20-119, ARR20-121, ARR20-122 du 13 juillet 2020, n°ARR20-124, ARR20-125, ARR20-126 du 15 juillet 2020, ARR20-295, ARR20-296, ARR20-297 du 8 décembre 2020, ARR21-003 du 20 janvier 2021, ARR21-028, ARR21-029, ARR21-030 du 19 mars 2021, ARR21-056 du 13 avril 2021 et ARR21-235 du 16 septembre 2021 et ARR22-265 du 2 novembre 2022 donnant délégation de signature aux 17 adjoints au maire et aux 4 conseillers municipaux délégués ;

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR22-263 du 2 novembre 2022 complétant l'arrêté municipal n°ARR20-110 susvisé portant délégation de signature au profit de Madame Catherine MUSSOTE-GUEDJ, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-264 du 2 novembre 2022 complétant l'arrêté municipal n°ARR22-089 portant délégation de signature au profit de Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire ;

**Vu** l'arrêté ARR21-033 du 19 mars 2021 portant modification de l'arrêté n°ARR20-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** ce qui suit :

En raison de l'absence du 12 au 18 août 2024 inclus de Monsieur le Maire Laurent JEANNE, il y a lieu, pour la bonne organisation et le fonctionnement normal des services municipaux, de donner délégation de signature à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, pendant cette période d'absence.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARTICLE 1 : DE DONNER**, sous ma responsabilité et en mon absence du 12 au 18 août 2024 inclus, délégation de signature, à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à effet de signer tout acte individuel ou réglementaire, toute convention, tout arrêté relevant de ma propre compétence en qualité de maire, et ce, aussi bien dans les relations et organisation de tout service municipal qu'avec tout partenaire institutionnel ou extérieur à la Commune.

Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire a, pendant mon absence, compétence, pour signer tout marché, toute facture jusqu'à hauteur de 100 000€ HT.

**ARTICLE 2 : DE DONNER**, sous ma responsabilité, pendant ma période d'absence précitée, délégation de signature Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à effet de signer notamment toute convention, tout document de portée individuelle ou générale dans les domaines de compétence, comme suit :

dans les domaines de compétence relevant du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Développement économique,
- Commerces,
- Marchés comestibles ;

dans les domaines de compétence relevant de la 3<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Finances,
- Marchés publics, excepté pour toute facture ou décision supérieure à 100 000€ HT ;

dans les domaines de compétence relevant du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Culture, excepté les conventions avec l'Etat ;

dans les domaines de compétence relevant de la 5<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Action sociale,
- CCAS,
- Intergénérationnel ;

dans les domaines de compétence du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Enseignement,
- Activités périscolaires,
- Restauration,
- Classes transplantées
- Centres de vacances ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

dans les domaines de compétence de la 7<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Sport ;

dans les domaines de compétence du 8<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Urbanisme,
- Voirie ;

dans les domaines de compétence de la 9<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Petite enfance ;
- Droit des femmes ;

dans les domaines de compétence du 10<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Sécurité ;

dans les domaines de compétence de la 11<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Cadre de vie,
- Propreté,
- Espaces publics, espaces verts.

dans les domaines de compétence du 12<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Jeunesse ;

dans les domaines de compétence de la 13<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Santé,
- Prévention ;

dans les domaines de compétence du 14<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Smart city,
- Numérique,
- Démocratie participative ;

dans les domaines de compétence de la 15<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Agenda 21, excepté les courriers de relance afférents à cette matière ;
- Transition écologique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

dans les domaines de compétence du 16<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Habitat,
- Hygiène ;

dans les domaines de compétence de la 17<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Condition animale ;

dans les domaines de compétence du 18<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Vie associative,
- Initiative publique ;
- 

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge du transport et de la géothermie ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge des bâtiments ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement de la VDO et de l'économie solidaire ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge du jumelage et du tourisme.

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Michel DUVAUDIER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 JUL. 2024**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le